

# ASSEZ DE PROMESSES : DES ACTES

Nous remercions tous les amis des animaux qui ont écrit à Monsieur le Garde des Sceaux suite à l'appel lancé dans notre premier numéro. Voici le type de réponse reçu.



**Nous avons appelé Monsieur le Chef de Cabinet du Ministre de la Justice le 18 avril 2005 à 11 heures et son Secrétariat nous a fait savoir qu'une réponse nous serait bientôt transmise, mais qu'il fallait faire preuve de patience.**

**En conséquence, nous demandons à tous nos lecteurs de bien vouloir faire poser ces deux questions écrites par leur député à ces deux ministres :**

## Question écrite à Monsieur le Ministre de l'agriculture

Chaque année, 100.000 chiots sont importés d'Europe de l'Est en contradiction avec la législation et la réglementation existantes, entraînant une mortalité de l'ordre de 20 % car une minorité ne résiste pas aux conditions de transports (2 à 3000 km en 2 ou 3 jours). Or tous les opérateurs (importateurs agréés) bénéficient des autorisations administratives délivrées par les différentes directions départementales des services vétérinaires dépendant de votre autorité qui fournissent également tous les documents officiels nécessaires à ce type spécial de commerce. Si certains de ces opérateurs ont déjà été condamnés par la justice, d'autres sont mis en examen tandis que d'autres encore versent à la mafia roumaine 15 € par chiot importé. La D.G.A.L. a envoyé une circulaire tout à fait exemplaire le 4 février 2002, mais sur le terrain la situation n'a pas évolué dans un sens favorable. Monsieur le Ministre, quelles initiatives comptez vous prendre pour mettre fin à cette situation intolérable où l'ETAT apparaît aux yeux des citoyens comme complice des trafiquants ?

## Question écrite à Monsieur le Garde des Sceaux

Chaque année, des dizaines de milliers de chiens et de chats sont volés en toute impunité, puisque depuis l'affaire d'Agen clôturée en 1993 par 19 condamnations, pas un seul réseau n'a été démantelé. Par ailleurs 100.000 chiots sont importés illégalement d'Europe de l'Est chaque année entraînant une mortalité de 20 %. Malheureusement les citoyens constatent des dysfonctionnements graves de la justice dans la Marne où une instruction est bloquée depuis 30 mois sans raison apparente, dans le Tarn où la lumière n'est toujours pas faite sur la disparition suspecte de 7500 chiens en 15 ans, et en Gironde où Monsieur l'Avocat Général a requis le 1er février 2005 l'acquiescement de trois vétérinaires déjà condamnés pour complicité d'importation illégale de chiots tout en mettant en cause la qualité de l'instruction du TGI et le rôle du parquet d'Angoulême se substituant même à leur avocat. Dans son arrêt du 29 mars, la cour d'appel a relaxé les 3 vétérinaires suivant le réquisitoire du parquet. Ainsi, Monsieur le Garde des Sceaux, nous souhaiterions connaître les initiatives que vous comptez prendre pour que les lois de la république soient appliquées en matière de vols et d'importations illégales de chiens et de chats.

Le Courrier de  
**l'ANTAC**

Association Nationale contre le Trafic  
des Animaux de Compagnie  
PREMIER JOURNAL FRANÇAIS  
ANTI-TRAFIC

N° 2

DEUXIÈME TRIMESTRE 2005

Prix au numéro : 3 euros  
4 numéros par an

## LES ANIMAUX

## CONDAMNENT



## LE PROJET DE CONSTITUTION EUROPÉENNE

## OUI À UNE EUROPE DU DROIT, DE LA JUSTICE, DE LA DÉMOCRATIE

# EDITORIAL

## EUROPE : TROP DE CHIOTS "CREVÉS"\*

Dans notre premier numéro, nous mettons en évidence la nécessité de créer un journal d'information et d'investigation pour combattre les dizaines de milliers de vols d'animaux de compagnie en France, et les 100.000 importations illégales de chiots d'Europe de l'Est, provoquant la mort atroce de 20.000 d'entre eux.

Le deuxième numéro va s'attacher davantage à démonter un certain nombre de mécanismes, car comment combattre avec efficacité des phénomènes complexes si l'on ne démonte pas les mécanismes réels qui en sont à l'origine ?

Ce journal pose de multiples questions :

Y a-t-il une véritable politique de protection animale au niveau français et au niveau européen ?

Pourquoi les lois françaises ne sont jamais appliquées en matière de vols et pas souvent en matière d'importations illégales ?

Comment expliquer que dans la Marne, des mis en examen depuis 2001 ne sont toujours pas renvoyés devant le tribunal correctionnel ? Est-ce une fatalité ? La justice est-elle toujours aussi lente ? Apparemment non. Grâce au livre de D. Ambiel « FORT MATIGNON » paru en mars 2005, on apprend qu'un procureur peut renvoyer un citoyen X devant un T.G.I. en moins de 24 heures après 5 constats de police qui n'ont relevé aucune infraction !

Comment le ministère de l'Agriculture peut-il accepter qu'un opérateur (importateur déclaré et agréé par une D.S.V.) puisse importer illégalement des milliers de chiots tout en bénéficiant d'un port d'arme, et en versant 15 € par chiot à la mafia roumaine ?

Dans ces dossiers, que fait l'Europe ? Comment les animaux apparaissent-ils dans le traité de constitution européenne soumis à référendum le 29 mai 2005 ? L'Europe que l'on est en train de construire permet-elle de mieux lutter contre les trafics ou au contraire les favorise-t-elle ?

\* Bien évidemment, nous ne faisons que reprendre ici la terminologie des trafiquants comme vous pourrez le constater.

## SOMMAIRE

Les animaux condamnent	
le projet de constitution .....	1
Trop de chiots "crevés" .....	2
Une mortalité effroyable .....	3-4
Un bouledogue grand voyageur .....	5-6
Mafia roumaine = 15 € par chiot .....	7
Duprat-Oddoux condamnés .....	8-9
Alerte rage : la politique spectacle .....	10
Carte de l'action judiciaire .....	11
Assez de promesses .....	12

### SPÉCIAL EUROPE

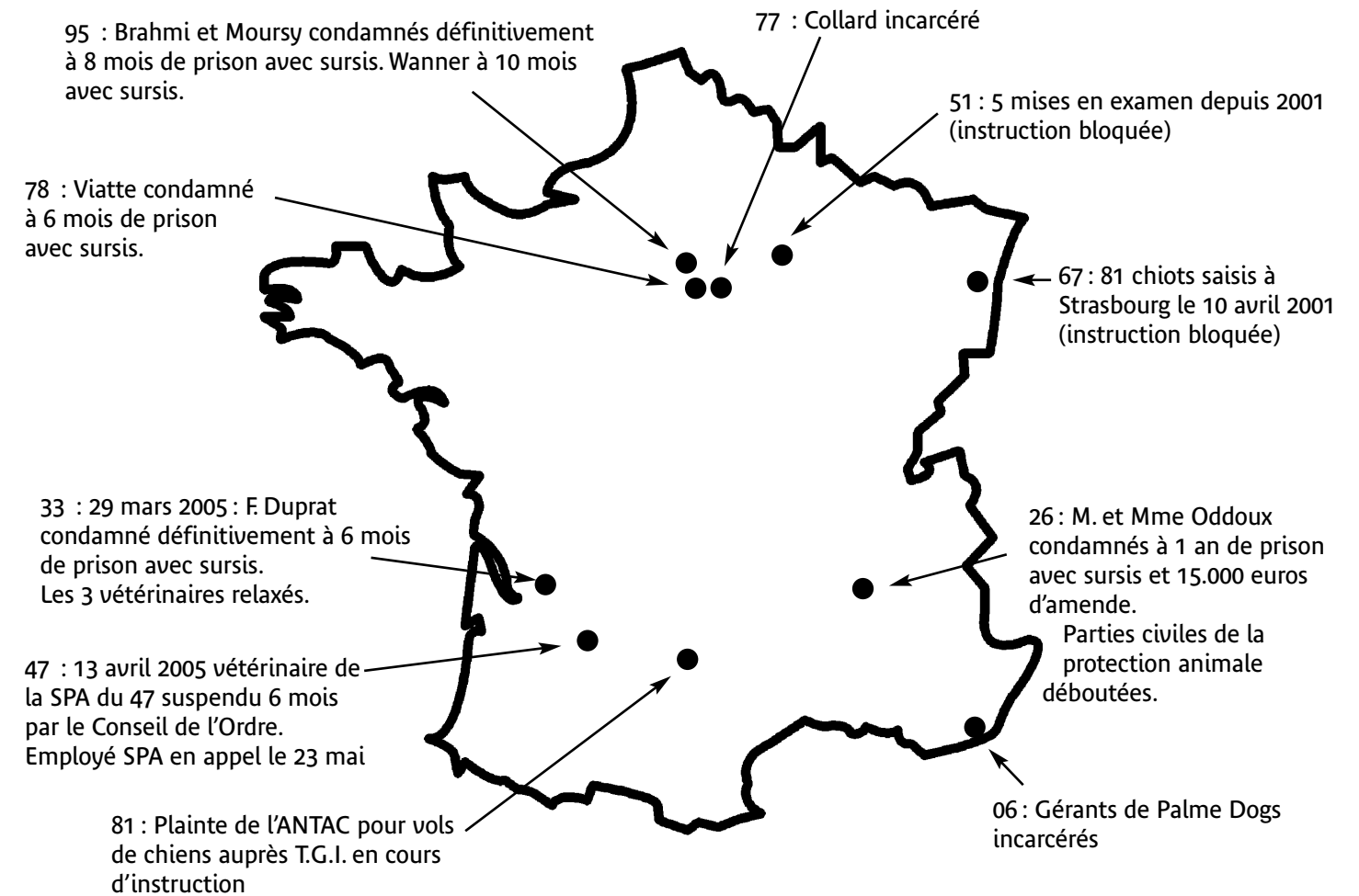
20.000 chiots morts par an. Demain 40.000 ? .....	I
L'Europe au service des trafiquants .....	II
Un projet anti-démocratique .....	III
Déshabiller Pierre pour habiller Paul .....	IV

● **NOUS CONDAMNONS** l'envoi de camions de 100 chiots sur 3000 km car la mortalité ne peut être qu'effroyable (20 % en moyenne comme le montrent les documents inédits de ce numéro).

● **NOUS EXIGEONS** l'arrêt total de ces importations justifiées seulement par le profit, car elles sont dangereuses pour les animaux, pour la santé humaine (risque de réintroduction de la rage), pour les hommes (concurrence déloyale et délocalisation de la production vers l'Est)

● **NOUS EXIGEONS** du ministère de l'Agriculture le retrait de l'agrément de ces opérateurs et du certificat de capacité de ces massacreurs d'animaux.

## L'ACTION JUDICIAIRE EN FRANCE



## APPEL AUX

**VOLÉS :** Portez plainte : c'est votre droit. Regroupez-vous, réagissez, rejoignez-nous.

**ESCROQUÉS :** Si vous avez acheté un chiot étranger ou malade, portez plainte pour tromperie sur la qualité substantielle de la marchandise.

**BÉNÉVOLES DE LA PROTECTION ANIMALE :** Empêchons ensemble les 100 000 importations illégales car sinon vos refuges seront toujours surchargés.

**ÉLEVEURS HONNÊTES :** Mobilisez-vous vite car sinon d'ici une dizaine d'années une grande partie de l'élevage français sera délocalisée à l'Est (y compris les chiens avec pedigree. Un chiot part de Roumanie à 50 Euros).

Sommaire du 3ème trimestre 2005

**Dossier spécial : Plaintes de l'ANTAC et instruction dans le Tarn.**

**Abonnez-vous ! Abonnez-vous ! Diffusez ce journal !**

Vous êtes notre force, notre seul appui, notre unique financement. Aussi, n'hésitez pas à nous soutenir par votre participation financière.

Nom ..... Prénom .....

Adresse .....

Code Postal ..... Ville .....

Abonnement : 10 Euros pour 4 numéros par an ; abonnement de soutien : 20 Euros.

Libellez le chèque à l'ordre du Courrier de l'ANTAC, B.P. 80243 - 47006 AGEN CEDEX

**Abonnez-vous ! Abonnez-vous !**

Ce journal respecte les droits des citoyens vivant en France, en particulier la présomption d'innocence. Mais les droits et la douleur des victimes qui ont besoin de faire le deuil seront également pris en compte et comme il est de tradition dans la presse de ce pays nous rendrons compte des décisions de justice : mises en examens, compte rendu des procès, jugements, appels etc. ...

Les noms des victimes ou des intervenants dans le courrier des lecteurs ne seront mentionnés qu'avec leur accord express, et les tatouages de chiens ou de chats indispensables à toute démonstration seront incomplets, afin d'empêcher toute identification non souhaitée des propriétaires.

Nous n'ignorons pas qu'une jeune publication sera l'objet d'attaques vigoureuses soit de la part des trafiquants notoires, soit de la part d'escrocs infiltrés au sein de la protection animale sous des formes multiples et variées.

Le courrier de l'ANTAC  
 Directeur de publication : Henri Barbe  
 Rédactrice en chef : Jacqueline Lasserri  
 Editeur : ANTAC, Association Nationale contre le Trafic des Animaux de Compagnie  
 Association loi de 1901  
 BP 80243 - 47006 Agen Cedex  
 Dépôt légal : à parution - ISSN : 1771-8686  
 Commission paritaire : en cours  
 Impression : Attitude Communication l'Écrivain Public, 47000 Agen  
 Tarif au numéro : 3  
 Abonnement (4n°) : 10  
 La reproduction des textes et des informations est conseillée à condition d'en indiquer la source.  
 Les documents mis à votre disposition ne peuvent en aucun cas être utilisés de façon anonyme ou pour des menaces.

# DES TRAFIQUANTS PARLENT AUX TRAFIQUANTS ! UNE MORTALITÉ EFFROYABLE

<b>GENDARMERIE NATIONALE</b>		<b>PROCEDURE SUR COMMISSION ROGATOIRE</b>	8141
COMPAGNIE ROMANS SUR ISERE			
UNITE BRIGADE DE RECHERCHES		PROCES VERBAL DE TRANSCRIPTION D'UNE ECOUTE TELEPHONIQUE	
PV N° 580/2001	BT GRAND SERRE		47 1

Ce jour le vendredi 12 avril 2002,  
Nous soussignés, MDL Chef Charles \_\_\_\_\_, Officier de Police Judiciaire,  
en résidence à la brigade de recherches de ROMANS SUR ISERE,

## **SUR 120 CHIOTS, 80 DE CREVÉS**

- X : Mais moi comme je stocke jamais beaucoup de chiens.  
Y : Oui.  
X : Généralement j'ai 30 chiots, pas plus. Bon là j'en avais 60 parce que j'avais un salon, tu vois.  
Y : Oui.  
X : Mais autrement j'ai une moyenne de 30 chiots.  
Y : Ah d'accord.  
X : Parce que, trop stocker c'est pas bon non plus.  
Y : Non non non, quand ça atteint un certain âge après.  
X : Non, et puis bon si ça se met à crever.  
Y : Oui oui oui oui.  
X : Hein, si faut, parce que ça arrive, faut pas croire.  
Y : Non non non, ça s'est logique.  
X : Ça arrive, alors bon ben.  
Y : Déjà avec leur âge et leur vaccination.  
X : Bien sur bien sur, non puis le transport, tout ça, ça les stresse énormément.  
Y : Oui oui oui.  
X : Faut pas, faut être prudent avec ce genre de choses, parce que moi là, y a 2 ans j'ai un collègue, il en achète 120 d'un coup, il en a eu 80 de crevés.

## **DES PLEINS CONGÉLATEURS DE CADAVRES**

- X : Moi quand elle est venue l'autre de Paris, l'année dernière au mois de février elle a tout contrôlé, j'étais rentré dans la nuit, bon j'avais cinquante chiens, j'avais vingt cinq chiens qui venaient de chez Christianne, et vingt cinq chiens qui venaient d'Hollande. Bon ceux qui venaient de chez Christianne avaient des puces, ceux qui venaient d'Hollande y'avait pas de puce c'était pas obligatoire.  
Y : Ouais.  
X : C'est obligatoire depuis le premier janvier, elle a tout contrôlé tout ça, y a qu'une chose qu'elle a trouvé à redire c'est le livre sanitaire, y jamais eu un chien de mort jamais un chien malade, y'a que des vaccins et des tatouages, je lui ai dit mais moi je vais pas en marquer des morts alors qu' y en a pas; parce que moi les morts y'en a pas c'est clair, moi un chien mort je marque vendu à Mohamed truc chouette et terminé hein. J'ai des collègues ils se sont pointés chez eux, y avait des pleins congélateurs de cadavres hein.  
Y : Ouais.  
X : Et ben des problèmes ils ont en eu, hein, interdiction d'importer et tout hein, et d'où ça vient et si et là, alors bien sur hein, il avait acheté 120 chiens chez un mec en Belgique y'en a 80 qui ont crevé.

## J'AI CRU FAIRE UNE AFFAIRE, TOUT ÉTAIT CREVÉ !

X : Moi, il fût un temps j'allais chez VERCHUREN mais il est con comme un ballet celui là.

Y : VERCHUREN, c'est qui celui-là ?

X : A PUTTE il habite.

Y : Ah, lui oh là là !!!

X : Qu'est ce qu'il est con ce mec.

Y : Le problème à PUTTE c'est que, j'ai monté là haut moi et ça terminait aux claques dans la gueule.

X : Hum hum.

Y : Ouais ouais c'est Marlène elle ?

X : Oui oui, c'est Marlène.

Y : Ah non, ils t'envoie que de la merde.

X : Moi j'allais acheter directement. Moi, l'avantage c'est que je payais pas cher. Je l'emmerdais jusqu'à ce qu'il me baisse les prix au maximum.

Y : Hum hum.

X : C'est pour ça qu'à la fin quand il me voyait arriver, il fermait sa porte. enfin j'arrivais à gagner sur 30 chiens, je gagnais 5000 balles par rapport aux autres. Ah oui, tu discute une demi-heure, tu gagnes 5000 balles, c'est toujours ça de pris.

Y : Ouais ouais.

X : Le premier bénéfice c'est l'achat.

**\*SUR 80 CHIOTS, 76 CREVÉS**

Y : Ouais mais le problème.

X : 'fin c'était, c'est un con fini.

Y : T'as pas eu trop de morts ?

X : Ben si j'ai eu des morts, j'ai eu des morts, si j'ai eu des morts.

Y : (rire) Une fois tu sais ce que je lui ai fait moi, j'ai acheté le camion qui devait rentrer chez lui. j'ai gagné 300 francs par chiens. j'ai cru faire une affaire, tout était crevé.

X : Ah oui, moi j' connais un mec qui en a acheté une fois 80, il y en a eu 76 de morts d'un coup.

## CHEZ CHRISTIANE, ILS CRÈVENT, MAIS ELLE NE REMBOURSE PAS

X : Cà va ?

Y : Mais comme je lui ai dis, les tarifs, c'est, ça descend ça revient, c'est...

X : Oui oui, ça dépend des périodes.

Y : Mais bon ce qui est bien, c'est que c'est garanti.

X : Oui oui, ben ça c'est bien, c'est surtout ça.

Y : Les chiens ils crèvent, ils t'en redonnent un autre.

X : Cà c'est surtout ça qui est intéressant.

Y : Le problème c'est que Christiane ou ailleurs, ils crèvent et ils remboursent pas.

X : Oui, que dalle ouais.

Y : Si, elle t'as remboursé déjà ?

X : Oui, un par si par là.

Y : Ouais mais c'est rare.

X : C'est très rare.

Y : Moi une fois, j'en ai eu combien Aline de mort de chez eux (s'adressant à sa compagne), 10 d'un coup. 10, il m'a redonné 10 chiens plus 3 chiens pour mes vaccins et mes tatouages.


X : Oui, ben oui.

Y : Et puis après faut voir.

X : Bien sur, non mais moi je vais me renseigner là. De toute façon moi si j'en fais venir, c'est 100\* d'un coup.

# UN BOULEDOGUE FRANÇAIS SLOVAQUE GRAND VOYAGEUR

## DOCUMENT SLOVAQUE

<b>Pes / Dog / Chien / Hunde</b> <b>Mačka / Cat / Chat / Katze</b>		Foto psa / mačky Photo of dog / cat Photo du chien / chat Foto der hundes / Katze  35 x 40 mm
_____ Meno / Name / Nom / Name		
<b>BOULEDOGUE FRANÇAIS</b> Plemeno / Breed / Race / Rasse		<b>M♂</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>F♀</b> <input type="checkbox"/> Pohlavie / Sex / Sexe / Geschlecht
<b>1.6.2002</b> Dátum narodenia / Date of birth / Date de naissance / Geburtsdatum		_____ Tetovanie / Tattoo (N°) / N°de Tautage / Tätovierung (N°)
<b>CAILLE</b> Farba, zvláštne znaky / Colour distinguishing marks / Couleur, signes particuliers / Farbe, besondere Kennzeichen		
Identifikačný / Identif. num / Numéro d'id / Kennnummer (K.) 		
<b>Majiteľ / Owner / Propriétaire / Tierhalter</b> _____ Meno / Name / Nom / Name		
Adresa / Adresa / Adresse / Anschrift / Adresse <b>Dukelských Hrdinov 5</b> Mesto / Town / Ville / Stadt <b>960 01 ZVOLEN</b> Štát / Country / Pays / Land		

## HISTOIRE DU BOULEDOGUE

- CHIOT né le 1/6/2002  
près de ZVOLEN en SLOVAQUIE.
- Reçoit certificat sanitaire international  
à FEYZIN (France) le 13/6/2002  
(à 12 jours !!)
- Vacciné rage le 29/7/2002 en SLOVAQUIE  
(à moins de 2 mois, alors que vaccin  
inefficace avant 3 mois)
- Arrivé à CHÂTEAUNEUF DE GALAURE  
chez ODDOUX (26) le mercredi 25/9/2002
- Vendu le dimanche 29/9/2002 à LONGWY
- Ramené à LOUHANS par sa propriétaire.



## DOCUMENT FRANÇAIS

**BOULEDOGUE NATIONAL D'IDENTIFICATION  
DES CHIENS**

Société Centrale Canine - Tél. 01.49.37.54.54

Inser : 9670000C074C06 du : 09/09/2002

eu : GOUTTIERE JUGULAIRE GAUCHE

blouage : \_\_\_\_\_

eu : \_\_\_\_\_

spèce : CHIEN Sexe : M Né le : 01/06/2002

om : \_\_\_\_\_

pe Racial BOULEDOGUE FRANÇAIS

ce : CAILLE

il : \_\_\_\_\_

ernier pays de provenance : BELGIQUE

ropriétaire

om : ODDOUX MADELEINE

resse : AU DOUX CHIEN  
LES BELLIER  
26330 CHATEAUNEUF DE GALAURE  
04.75.68.61.57

Nouveau Propriétaire / Nouvelle Adresse

**Question : pourquoi la S.C.C., ne  
marque-t-elle pas également le  
pays d'origine : SLOVAQUIE ?**

# CERTIFICAT SANITAIRE DÉLIVRÉ À 12 JOURS !

**CERTIFICAT SANITAIRE INTERNATIONAL POUR LE TRANSIT DES ANIMAUX DE COMPAGNIE**  
GESUNDHEITSCHEUGNIS FÜR DEN TRANSIT VON MITFAHRENDEN TIEREN  
 CERTIFICADO SANITARIO PER IL TRANSITO DI ANIMALI DA COMPAGNIA  
 CERTIFICADO SANITARIO PARA EL TRANSITO DE LOS ANIMALES DE COMPANIA  
 HEALTH CERTIFICATE TO ALLOW DOMESTIC ANIMAL TO TRAVEL

Le soussigné Dr Vétérinaire Docteur  
 The undersigned Dr \_\_\_\_\_  
 Cabinet Vétérinaire : VETERINAIRE  
 Veterinary surgeon practicing at \_\_\_\_\_  
 Adresse : 69320 FEYZIN  
 address \_\_\_\_\_  
 exerçant \_\_\_\_\_ a chirurgie des animaux  
 conformément aux dispositions de l'article 309 ou des articles 309-2 à 309-8 du Code rural

CERTIFIE que le CHIEN dont le signalement suit  
 Certifies that \_\_\_\_\_ as described below

Nom : \_\_\_\_\_  
 Name \_\_\_\_\_  
 Sexe : M  
 sex \_\_\_\_\_  
 Date de naissance : 04/06/02 N° d'identification dermatographique (s'il y a lieu) : 96700000074066  
 date of birth \_\_\_\_\_ tattoo number (if applying) \_\_\_\_\_  
 Race : Typin Bouledogue Français  
 breed \_\_\_\_\_  
 Robe et signes particuliers : \_\_\_\_\_  
 coat and distinguishing marks \_\_\_\_\_  
 Appartenant à M. (1) : AU DOUX CHIEN  
 belonging to M. \_\_\_\_\_  
 Demeurant à : CHATEAUNEUF DE GALAURE  
 address \_\_\_\_\_

Fait à FEYZIN le 13/06/02  
 Cachet et signature du vétérinaire  
 seal and signature of the veterinary surgeon  
 Docteur  
 VÉTÉRINAIRE  
 69320 FEYZIN

**Voici le faux document rédigé par le vétérinaire français qui n'a certainement jamais vu le chien.**

**Ce vétérinaire n'a été ni poursuivi, ni condamné.**

# CERTIFICAT DE VENTE DÉLIVRÉ PAR ODDOUX

Numéro de convention : [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]  
 Je certifie avoir cédé et livré le : 20/09/02  
 Me  Mme  Mr  
 NOM et Prénom : DELICIE  
 Adresse : DE L'EGLISE  
 Code Postal : 71500 Ville : LOUHANS  
 Téléphone : [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]  
 Chien  Chat  Mâle  Femelle Né(e) le : 04/06/02  
 de type : Bouledogue Français  
 Nom de l'animal : \_\_\_\_\_  
 Destination de l'animal : Compagnie  
 Numéro du tatouage : 967000000  
 Signes particuliers : \_\_\_\_\_  
 Dont le prix a été fixé à : 610 euros HT  
 mode de règlement : 3 chèques 210€ a la Vente 200€ le 12.11.02  
 Fait en double exemplaire à : Longuey le : 29.09.02

Lu et approuvé  
 l'acheteur  
[Signature]

Lu et approuvé  
 Le vendeur  
[Signature]

**Distance parcourue par ce chiot partant de ZVOLEN (Slovaquie) pour arriver à LOUHANS (71) :**

**3.243 KM**

**Résumé**

Itinéraire :  Conseillé par Michelin

Départ : **Zvolen**  
 Arrivée : **71500 Louhans**  
 Via : **Bruxelles, Valence, Longwy**

Temps : **29h50** dont 27h02 sur voies rapides  
 Distance : **3243 km** dont 3069 km sur voies rapides

Coût péage : 75.5 EUR  
 Coût du carburant : 194.59 EUR  
 Total coût : **270.09 EUR**

Le Courrier de

# ANTAC

Association Nationale contre le Trafic  
des Animaux de Compagnie

PREMIER JOURNAL FRANÇAIS  
ANTI-TRAFIC

N° 2

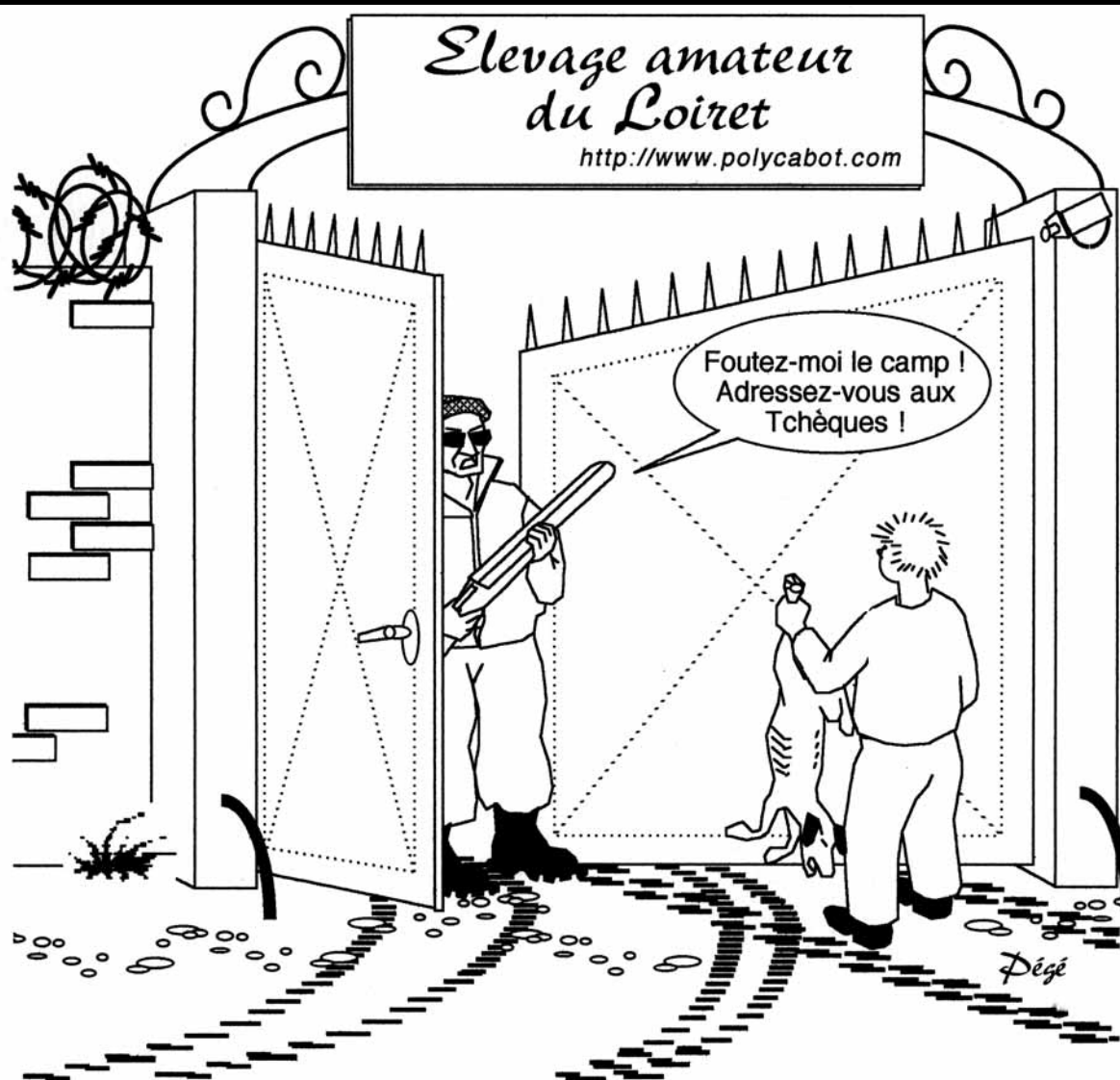
DEUXIÈME TRIMESTRE 2005

Prix au numéro : 3 euros  
4 numéros par an

SUPPLÉMENT

SPÉCIAL EUROPE

## 20.000 CHIOTS MORTS PAR AN



LES PETITS METIERS DE L'IMPORT - EXPORT CANIN  
Le service après vente

## DEMAIN 40.000 ?

# L'EUROPE AU SERVICE DES TRAFIQUANTS

A partir de la lecture des divers documents, aussi bien dans ce deuxième numéro que dans le premier, il est possible de décrire parfaitement les différents circuits d'expédition de chiots de l'Europe de l'Est vers l'Ouest. Bien évidemment du début à la fin du trajet législation et réglementation ne sont jamais respectées. Si Duprat a été condamné par le TGI d'Angoulême pour 3 types d'infractions, il était mis en examen pour 6, mais à partir des enquêtes judiciaires il était possible pour chaque chiot d'en relever jusqu'à 14.

## LE COMMERCE ANCIEN

Avant l'entrée des 10 pays de l'Europe de l'Est le 1<sup>er</sup> mai 2004, si Duprat court-circuitait les intermédiaires belges, la plupart des autres importateurs s'approvisionnaient en Belgique. Donc en général un chiot de l'Est franchissait 3 frontières tout en changeant 2 fois de nationalité.

## OUI, UN DOUANIER RESPONSABLE OUI MAIS A 2000 KM

Bien évidemment le malheureux douanier aux frontières de l'U.E. qui voit passer des milliers de camions par jour n'est en rien responsable des trafics et de l'absence de tout contrôle réel. Les véritables contrôles devraient être effectués en France, à condition de vouloir reprendre le texte ci-dessous :

« Avis aux importateurs »

Les responsables devront souscrire, auprès des services vétérinaires du département où est situé l'établissement, l'engagement :

- de conserver les animaux importés au moins huit jours avant de les vendre ;
- de signaler aux services vétérinaires du département toute mortalité anormale ;
- de tenir à la disposition du directeur des services vétérinaires du département ou de son représentant le registre des entrées et des sorties et toutes autres pièces justificatives, et de faciliter tout contrôle qu'il jugerait utile ;
- de se conformer aux dispositions prescrites par la réglementation en vigueur relative à la santé et la protection animales ainsi qu'à la protection de l'environnement.

Lors d'importation définitive, une copie des informations sanitaires relatives aux animaux et le duplicata du laissez-passer sanitaire destiné au directeur des services vétérinaires du département de destination doivent lui être adressés le jour même de l'importation et par courrier à la diligence de l'importateur.

## CONTROLES INTERDITS EN FRANCE

Dans la réalité il n'en est rien ainsi que nous l'explique Monsieur le Sous-Préfet de Saint Gaudens traduisant le point de vue de la DSV 31.



SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-GAUDENS Saint-Gaudens, le 13/03/01

Monsieur le Président,

Lors de notre entretien du 2 février 2001 je m'étais engagé à répondre, en liaison avec la Directrice des Services Vétérinaires, aux questions que vous m'aviez posées. ...

Dans le cas présent, l'âge des chiots était attesté par un vétérinaire du pays de départ puis vérifié par le vétérinaire officiel du poste d'inspection frontalier, premier point d'entrée dans l'Union Européenne.

L'âge des chiots étant certifié deux fois dont une par un organisme officiel, il n'est pas possible de réaliser une procédure de refoulement, l'autorisation de circulation dans l'Union Européenne ayant déjà été accordée.

L'avis aux importateurs susvisé est en cours de modification, la France étant devenue indemne de rage, les conditions d'importation devraient devenir très stricte de ce fait.

Donc impossible de contrôler les chiots en France d'après cette DSV, position reprise par la cour d'appel de Bordeaux.

La mission d'information parlementaire demandée par l'ANTAC, la Fondation BARDOT et W.A.C. depuis 1992 concernant l'identification et la commercialisation des chiens et des chats, présidée par Madame Perrin Gaillard, députée des Deux Sèvres a rendu son rapport le 12 décembre 2001 et a confirmé cette interprétation.

A la page 39, le texte est très clair

Pour ce qui concerne notamment les importations en provenance d'un État membre de l'Union européenne, le principe de libre circulation des marchandises inscrit au titre I de la troisième partie du Traité instituant la Communauté européenne (art. 9 à 37) s'oppose à l'organisation de tout contrôle qui pourrait être considéré comme portant atteinte à cette libre circulation.

Le rapport constate qu'au cours des dernières années les contrôles ont été d'une rare inefficacité puisque seul un constat par an donne lieu à poursuites.

A comparer avec le discours du Président de la République le 29 avril 2004 :

**"L'Europe nous protège. Elle nous permet de lutter plus efficacement contre le terrorisme, l'immigration clandestine ou les trafics liés au crime organisé. En renforçant notre coopération avec nos partenaires de l'Union en matière de police et de justice, nous assurons mieux la sécurité des Français et de leurs voisins européens, dans le respect de l'Etat de droit et de nos valeurs démocratiques."**

## LE COMMERCE NOUVEAU

L'entrée des 10 nouveaux pays d'Europe de l'Est le 1er mai 2004 leur a permis de passer de la législation et de la réglementation extra-communautaires (chiots vendus à 7 mois) aux règlements intra-communautaires (4 mois) beaucoup plus favorables même si la rage n'est toujours pas éradiquée dans la quasi-totalité de ces pays. Depuis la tendance des opérateurs consiste à s'approvisionner directement en Europe de l'Est comme le fait Duprat.

En clair, à partir de l'entrée de la Roumanie dans l'U.E. le 1<sup>er</sup> janvier 2007, le seul véritable contrôle effectué dans ce pays le sera par la mafia.

Si la rage est réintroduite en France, qui sera responsable ?

Abonnement : 10 Euros pour 4 numéros par an ; abonnement de soutien : 20 Euros.

Libellez le chèque à l'ordre du Courrier de l'ANTAC, B.P. 80243 - 47006 AGEN CEDEX

**Abonnez-vous ! Abonnez-vous !**

# UN PROJET ANTI-DÉMOCRATIQUE

Si les trafiquants sont comme des poissons dans l'eau dans cette Europe actuelle et à venir en fonction des orientations qui ont été prises, ce n'est pas un hasard. Ce projet met en place une Europe de la libre concurrence et des marchés avec des dispositions enlevant tout véritable pouvoir aux citoyens. Certes les élections ne sont pas supprimées, mais Napoléon I et Napoléon III faisaient également voter leurs sujets.

## UNE COMMISSION EUROPÉENNE TOUTE PUISSANTE

Si Napoléon I faisait des constitutions « courtes et obscures », ce projet long, confus est également contradictoire puisque même les juristes ne s'y retrouvent pas. La meilleure preuve c'est qu'il y a toujours une double interprétation possible : le même article est l'objet de polémiques entre les partisans du oui et les partisans du non.

En réalité ce projet de traité soumis au peuple français ne vise qu'à assurer la domination des forts contre les faibles (dont les animaux considérés comme des marchandises objets de profit).

Le véritable pouvoir mis en place va continuer à être confié à des experts quasiment inamovibles non contrôlés où les décisions sont décidées par une infime minorité contre laquelle les citoyens n'ont aucune prise. Il s'agit d'une démocratie formelle, d'une démocratie d'apparence. C'est la commission européenne qui a le monopole des propositions, qui défend la toute puissance des marchés et de la libre concurrence, fonctionne dans l'opacité la plus totale.

La meilleure preuve en est la très célèbre directive Bolkenstein (une directive est en fait une loi européenne qui s'applique à tous les pays et supérieure aux lois nationales). Elle a été adoptée à l'unanimité – y compris par les commissaires français – et puis quand le scandale est arrivé, il ne restait que Bolkenstein pour la défendre. Mais sans le référendum européen, il est probable que personne n'en aurait véritablement parlé. Combien de directives du même type passent dans l'indifférence générale ? Sauf qu'ensuite le mécontentement intervient quand les effets négatifs apparaissent, mais il est déjà trop tard.

### ARTICLE I-26

#### La Commission européenne

1. La Commission promeut l'intérêt général de l'Union et prend les initiatives appropriées à cette fin. Elle veille à l'application de la Constitution ainsi que des mesures adoptées par les institutions en vertu de celle-ci. Elle surveille l'application du droit de l'Union sous le contrôle de la Cour de justice de l'Union européenne. Elle exécute le budget et gère les programmes. Elle exerce des fonctions de coordination, d'exécution et de gestion conformément aux conditions prévues par la Constitution. À l'exception de la politique étrangère et de sécurité commune et des autres cas prévus par la Constitution, elle assure la représentation extérieure de l'Union. Elle prend les initiatives de la programmation annuelle et pluriannuelle de l'Union pour parvenir à des accords interinstitutionnels.

2. Un acte législatif de l'Union ne peut être adopté que sur proposition de la Commission, sauf dans les cas où la Constitution en dispose autrement. Les autres actes sont adoptés sur proposition de la Commission lorsque la Constitution le prévoit.

## LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

Élément fondamental de toute politique économique, c'est également une institution supplémentaire qui échappe totalement non seulement au contrôle des citoyens, mais également des États !

### ARTICLE I-30

#### La Banque centrale européenne

1. La Banque centrale européenne et les banques centrales nationales constituent le Système européen de banques centrales. La Banque centrale européenne et les banques centrales nationales des États membres dont la monnaie est l'euro, qui constituent l'Eurosystème, conduisent la politique monétaire de l'Union.

3. La Banque centrale européenne est une institution. Elle a la personnalité juridique. Elle est seule habilitée à autoriser l'émission de l'euro. Elle est indépendante dans l'exercice de ses pouvoirs et dans la gestion de ses finances. Les institutions, organes et organismes de l'Union ainsi que les gouvernements des États membres respectent cette indépendance.

*La finalité profonde du système proposé c'est d'éloigner le plus possible le citoyen du pouvoir, et d'en faire un sujet.*

# DÉSHABILLER PIERRE POUR HABILLER PAUL

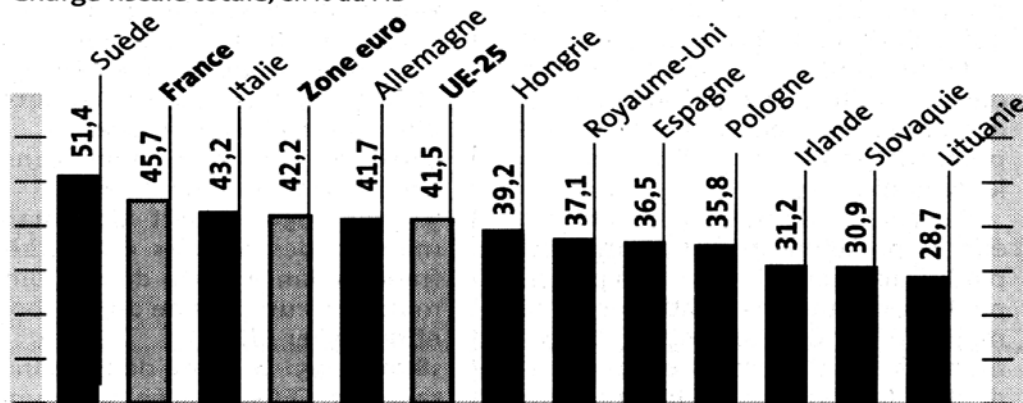
A la lecture des différents documents chacun a pu comprendre que ce qui était en cause c'était la « délocalisation rampante » de l'élevage français vers l'Est. Comment voulez-vous qu'un éleveur français soit compétitif quand un chiot roumain est vendu départ à 40 ou 50

euros ? Le combat est totalement inégal et les lois du marché condamnent un certain nombre d'éleveurs français accablés de tracasseries administratives à disparaître. Donc ce sont quelques milliers de chômeurs supplémentaires en France.

D'ailleurs même l'élevage LOF est concerné car les « marchands de chiens » proposent souvent le même chiot avec pedigree pour quelques dizaines d'euros de plus. Comme quoi le marché des faux papiers est florissant et n'a pas de limites.

## LA PORTE OUVERTE AU DUMPING

Charge fiscale totale, en % du PIB



Source : Eurostat

Ces différences de niveau de vie, de salaires, de pression fiscale et l'absence d'harmonisation sociale ont bien sûr des conséquences dans tous les domaines. Simplement le commerce des chiots sert de laboratoire et de révélateur. D'ailleurs la commissaire polonaise Danuta Hubner a eu le mérite de la franchise quand elle a publiquement déclaré qu'il fallait faciliter les délocalisations vers l'Est de l'Europe pour éviter le départ d'entreprises vers la Chine ou l'Inde.

De toute manière le travailleur occidental ne pourra jamais rivaliser avec un travailleur chinois qui gagne un demi euro de l'heure, avec des horaires de 60 à 70 heures par semaine, sans droit syndical, sans comité d'entreprise ou d'hygiène et de sécurité et sans droit de grève.

## UN EXEMPLE DE DÉLOCALISATION DE LA FRANCE VERS LA RÉPUBLIQUE TCHÈQUE.

### ODRY ET PRIBOR (République tchèque)

de notre envoyé spécial

« Il est regrettable que le développement de l'usine à Odry passe par la fermeture d'une autre en France, mais que voulez-vous y faire ? », soupire Pavel Matusu, le maire chrétien-démocrate d'Odry. Les salariés se pressent devant l'entrée de l'usine GDX Automotive implantée dans cette ville de 7 500 habitants du nord de la Moravie, en République tchèque. En France, à Chartres (Eure-et-Loire), le calme règne devant les portes définitivement fermées de l'usine Snappon GDX Automotive : quelques mois après que Prague eut rejoint l'Union européenne, dans la vague d'élargissement du 1<sup>er</sup> mai 2004, une partie de la production a été délocalisée dans l'usine tchèque, filiale du groupe américain GenCorp, leader mondial des joints d'étanchéité pour automobile.

Les machines de l'usine de Chartres avaient été démantées en août, pour une destination inconnue.

### NI SYNDICAT NI COMITÉ D'ENTREPRISE

Les employés du lieu ont des salaires les plus bas de Moravie du Nord. La croissance et l'augmentation des embauches à l'usine, comme dans les autres entreprises du caoutchouc de la ville – tradition industrielle vieille de cent quarante ans –, laissent entrevoir un essor.

L'usine ne dispose ni d'organisation syndicale ni de comité d'entreprise. « Pour quoi faire ? rétorque Jiri, un gaillard d'une quarantaine d'années. Pour distribuer des chocolats à Noël ou assister en spectateur aux licenciements comme dans les années 1990 ? »

Martin Plichta

Extrait du "Monde" du 19/04/2005

## LES TCHÈQUES À LEUR TOUR MENACÉS DE DÉLOCALISATION VERS L'EST ?

« GDX Automotive a envisagé de déménager ailleurs dans le pays, voire plus à l'est (en Slovaquie) », concède le maire, qui se réjouit de l'essor des entreprises de la ville grâce aux investisseurs étrangers. « Même si le chômage est en baisse, 13 % de la population active d'Odry et ses environs sont toujours sans travail », explique-t-il.

« Nous ne sommes pas à l'abri nous-mêmes de délocalisations encore plus à l'est, et nous ne pourrions rien faire. Nous devons nous adapter et chercher d'autres opportunités de travail pour nos concitoyens », philosophe M. Matusu.

# MAFIA ROUMAINE : 15 € PAR CHIOT

Y : En ROUMANIE, vous touchez un chien à 250 francs.

X : Ouais.

Y : Mais le mieux, c'est monter.

X : Oui, mais je vais y aller de toute façon.

Y : Demain vous montez, vous avez tout à une moyenne, le chien le plus cher, le bouledogue français, vous le touchez à 500 francs.

X : Ouais, non mais là je vais refaire faire mon passeport et...

Y : Hein, comme elle dit ma femme, si vous arrivez à repartir.

X : Oui (rire).

Y : Là parce que nous on y va, moi j'ai le port d'arme là moi.

X : Ah bon ?

Y : Mais le problème c'est que, faut paver la mafia là haut.

X : Ouais.

Y : Et eux ils prend 100 francs par chien.

X : Ouais.

Y : Attention, on dit 100 francs pour nous, c'est pas beaucoup.

X : Bien sur, bien sur.

Y : Et eux, c'est énorme.

X : Oui, oui, mais c'est sur.

Y : Parce que le salaire moyen là haut, c'est 600 francs. Mais le mieux, c'est monter.

## RAPPEL

LA ROUMANIE  
ENTRE LE 1/1/2007  
DANS L'E.U.

Votre itinéraire : Bucaresti — 31000 Toulouse

Suivre l'itinéraire sur la carte : Carte de tout l'itinéraire

Carte de départ | < Etape précédente | Etape suivante > | Carte d'arrivée

Résumé

Itinéraire : Conseillé par Michelin

Départ : **Bucarest**

Arrivée : **31000 Toulouse**

Via : **Bruxelles**

Temps : **31h49** dont 22h04 sur voies rapides

Distance : **3132 km** dont 2458 km sur voies rapides

Coût péage :

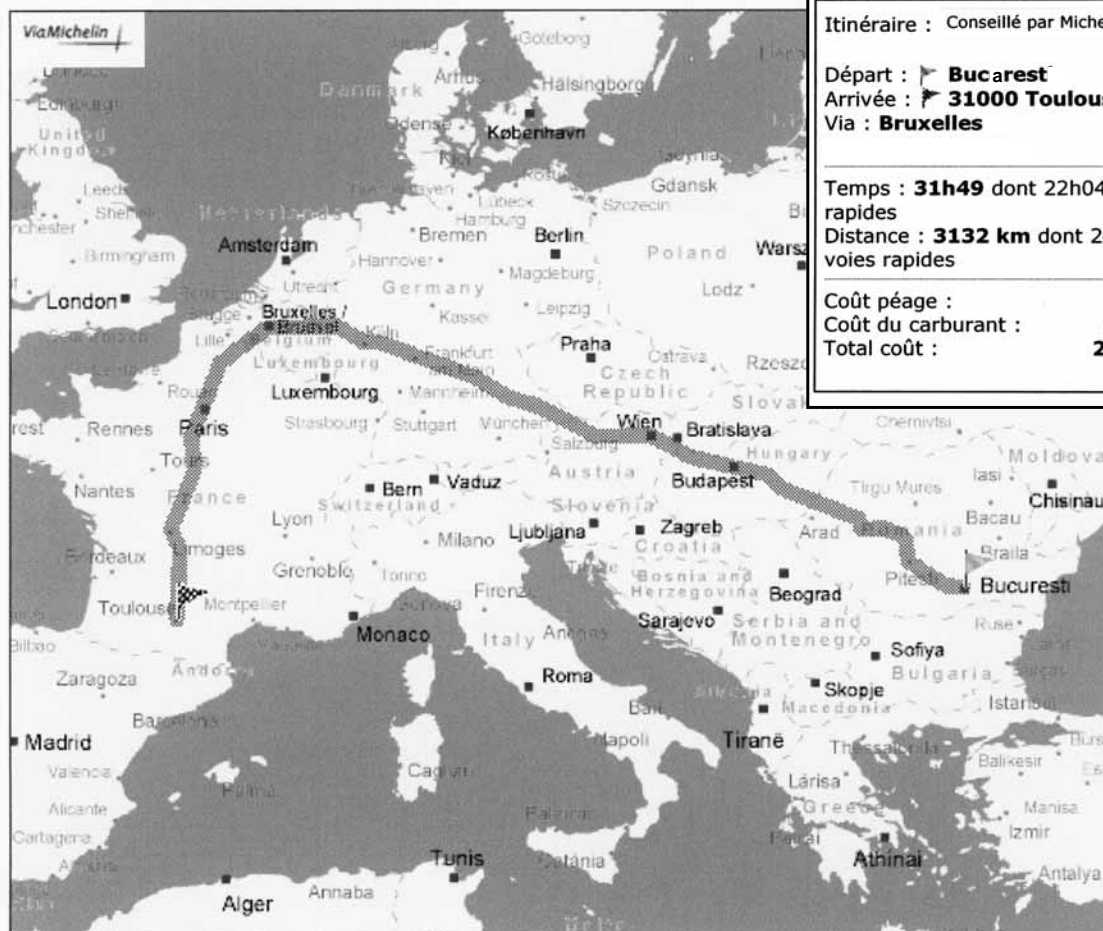
49.94 EUR

Coût du carburant :

187.95 EUR

Total coût :

**237.89 EUR**



500 km  
200 mi

Légende

© Michelin 2003  
© Europa Technologies Ltd

# DUPRAT - ODDOUX - MOURSY BRAHMI - WANNER CONDAMNÉS MAIS VÉTÉRINAIRES RELAXÉS

Ces condamnations liées à 3 affaires d'importations de chiots d'Europe de l'Est ont déjà été présentées dans le journal du premier trimestre 2005.

## WANNER CONDAMNÉ A PONTOISE LE 16 FÉVRIER 2005

Wanner le troisième condamné par défaut du dossier Ma griffe – Chat Dog recevait entre autres des chiots de son fournisseur belge Versehueren qui avait témoigné à décharge à son premier procès du 19 mars 2003. Si de nombreuses parties civiles dont l'ANTAC, la SPA, Trente Millions d'Amis, La Fondation Bardot et des victimes s'étaient déplacées une nouvelle fois à Pontoise le 16 février 2005 elles ont été particulièrement déçues par Wanner. Ce dernier avait envoyé une lettre pour s'excuser de son absence car il était soi-disant retenu par ses activités professionnelles en Côte d'Ivoire.

Devant cette attitude désinvolte l'indignation dans la salle était grande et le tribunal l'a condamné à 10 mois de prison avec sursis et 25000 euros d'amende.

## JUGEMENT DE VALENCE

- 21 -

Condamne ODDOUX Gérard : Condamne ARGOUD ép. ODDOUX M

- à 1 an d'emprisonnement, avec sursis, à titre de peine principale,

- à 1 amende délictuelle de 15 000,00 Euros, à titre de peine complémentaire,

**pour l'infraction de TROMPERIE SUR LA NATURE, LA QUALITE, L'ORIGINE OU LA QUANTITE D'UNE MARCHANDISE**

**pour l'infraction de FAUX: ALTERATION FRAUDULEUSE DE LA VERITE DANS UN ECRIT**

**pour l'infraction de USAGE DE FAUX EN ECRITURE**

**pour l'infraction de EXERCICE ILLÉGAL DE LA MEDECINE OU DE LA CHIRURGIE VETERINAIRE**

## DUPRAT DÉFINITIVEMENT CONDAMNÉ À 6 MOIS DE PRISON AVEC SURSIS

Le 4 avril 2003, le T.G.I. d'Angoulême condamne 7 personnes dont F. Duprat à 6 mois de prison avec sursis et ses 3 vétérinaires à de fortes amendes.

Mais ces derniers ont fait appel ainsi que la quasi-totalité des parties civiles, le parquet tandis que Duprat, l'ANTAC et V.V.A.C. ne mettaient pas en cause ce jugement.

Une énorme surprise attendait les parties civiles devant la cour d'appel de Bordeaux le 1er février 2005 : l'avocat général s'est permis de critiquer l'instruction - tout à fait remarquable du juge Gadaud - l'appel du parquet d'Angoulême et la division des parties civiles. Du rarement vu car il fallait remonter à 12 années en arrière pour retrouver une telle situation. D'ailleurs voici comment l'arrêt de la cour a rendu compte du réquisitoire :

**"Sur le fond, il estime que les trois vétérinaires doivent être relaxés du délit de complicité d'importation illégale d'animaux car, au moment de leurs interventions, seraient-elles fautives, dans l'entreprise de Francis DUPRAT, l'importation litigieuse est réalisée et il n'est pas démontré que les praticiens et Francis DUPRAT soient convenus**

**d'une mission qui aurait pour objet de faciliter les importations illégales d'animaux."**

Maître Cohen avocat des 3 prévenus s'engouffrait dans la brèche et demandait la relaxe.

La cour rappelait l'origine des poursuites (p26)

### A) La complicité d'importation illégale

Les vétérinaires ont pour mission d'examiner et de vacciner les animaux qui entrent dans l'élevage de Francis DUPRAT. Il leur est reproché, alors qu'ils n'ignoraient pas que les animaux arrivaient de pays de l'Est d'avoir accepté sans réagir des chiots de moins de trois mois et de leur avoir établi des carnets de santé portant de fausses indications relatives à l'âge et aux vaccinations, légalisant ainsi l'importation illicite reprochée à Francis DUPRAT et pour laquelle il a d'ailleurs été condamné.

Comme le souligne le Ministère Public, la complicité punissable au sens de l'article 121-7 du code pénal, suppose non seulement un fait positif (comme pourrait l'être en l'espèce le fait de renseigner le carnet de santé) mais également, et en même temps, un fait antérieur ou concomitant à la réalisation de l'infraction.

mais se référait aux explications de la DSV de Haute Garonne (p. 27).

Par conséquent, au cas d'espèce, pour les animaux importés de pays tiers qui sont arrivés en France par camion l'infraction était constituée dès le passage au PIF du pays de l'union européenne qui a procédé au contrôle vétérinaire et, pour les animaux arrivés à BLAGNAC, dès leur passage au PIF\* de l'aéroport.

L'établissement par les prévenus de carnets de santé aux mentions erronées, postérieurement aux contrôles vétérinaires permettant l'entrée des chiots litigieux sur le territoire national, est indifférent à la préparation ou la consommation du délit d'importation illégale reproché à Francis DUPRAT.

Donc pour la cour l'infraction avait lieu au moment du passage au poste frontière à quelques milliers de km de Montespan. Donc que les 3 vétérinaires établissent des carnets de santé et « blanchissent » les chiens n'a aucune importance.

Dans cette logique ils ont relaxés de complicité d'importation illégale, mais condamnés pour mauvais traitements à animaux (délict amnistié).

Au niveau de l'ANTAC nous faisons remarquer respectueusement à ces magistrats :

**1/ quand des opérations délictueuses sont réalisées dans ce type de dossier, il est quasiment impossible de prouver qu'une « mission » est confiée par le délinquant à ses complices.**

**2/ considérer qu'un contrôle a véritablement eu lieu à l'entrée du l'E.U est une vue de l'esprit, une idée de doux rêveur.**

Pourquoi ? Parce que pour l'Autriche il y avait deux postes d'entrée spécialisés pour les animaux : Vullowitz et Drassenhoffen. Or que peut faire un douanier qui a quelques centaines de véhicules en attente pour plusieurs heures, sinon tamponner le plus rapidement possible des documents présentés. Vu le nombre de douaniers disponibles, il n'y a de contrôle approfondi que sur 1 véhicule sur 1000. Tous les autres passent sans encombre. Bien évidemment tous les avocats des prévenus expliquent que leurs clients ont tous les documents en règle et qu'en France personne n'est responsable de rien.

Le point de vue de l'ANTAC est tout autre : la validité des documents quels qu'ils soient (français ou européens) doit pouvoir être vérifiée sur tout le territoire par toute l'administration française compétente (DSV, Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires, enquêteurs régulièrement saisis par des plaignants ou des juges d'instruction etc. ...)

Admettre contre le prétend le ministère de l'Agriculture que l'on ne doit pas vérifier en France la validité des documents d'origine communautaire (par exemple slovaque) revient de fait à légaliser tous les trafics.

Maintenant si les électeurs français consultés le 29 mai 2005 estiment que les « lois du marché et la concurrence libre et non faussée » sont les valeurs suprêmes de la nouvelle Europe, il est évident que c'est la porte ouverte à tous les trafics.

\* Poste Frontière International

**SPA.** Un vétérinaire de Pont-du-Casse est passé hier devant la commission de discipline de son conseil de l'ordre

## Six mois de suspension



De gauche à droite, devant la salle d'audience au palais de justice de Bordeaux : Henri Barbe (ANTAC), une ancienne employée de la SPA 47, et Sylvie Crochet (association pour le renouveau de la SPA 47) PHOTO A. D.

Le Conseil régional de l'ordre des vétérinaires d'Aquitaine avait convoqué le 13 avril 2005 le vétérinaire de la S.P.A. du 47 de 2001 à 2003, suite à des plaintes déposées par des particuliers, l'ANTAC, et l'ordre des vétérinaires.

Après audition de plusieurs témoins ayant travaillé au refuge, en particulier en effectuant les vaccinations, la sanction est tombée : 6 mois d'interdiction d'exercer.

Le vétérinaire a déclaré qu'il ferait appel.

# ALERTE RAGE : LA POLITIQUE SPECTACLE LES INCOMPÉTENTS ONT ENCORE FRAPPÉ

## COMMUNIQUE DE PRESSE

07/04/2005

### **La campagne nationale « Ne ramenez pas la rage parmi vos souvenirs de vacances » est lancée**

**Nicolas FORISSIER, Secrétaire d'Etat à l'Agriculture, à l'Alimentation, à la Pêche et à la Ruralité, en charge de la politique de santé des animaux de compagnie, a lancé aujourd'hui, à Bordeaux, une grande campagne nationale d'information, avec Rémi GELLE, Président du Syndicat National des Vétérinaires d'Exercice Libéral, afin de sensibiliser les Français sur les dangers de la rage. Cette campagne s'inscrit dans la démarche de responsabilisation de tous, engagée par Nicolas Forissier.**

Le message : « **Ne ramenez pas la rage parmi vos souvenirs de vacances** ». Il est destiné à tous les propriétaires voyageant avec leur animal de compagnie, comme à tous les voyageurs tentés d'entrer en contact avec un animal inconnu ou de le ramener avec eux et qui se rendent dans des régions touristiques non indemnes de la rage.

La campagne d'information vise également à rappeler les formalités à remplir par ceux qui voyagent avec un animal. En dehors de l'Union européenne, tout chien ou chat en provenance de pays où la rage n'est pas maîtrisée doit être identifié, vacciné contre la rage et avoir subi une prise de sang.

Dans le précédent numéro nous écrivions (p.5) « si des fonctionnaires compétents dirigeaient le ministère de l'Agriculture, les scandales seraient moins nombreux ». Malheureusement les faits sont têtus et continuent de nous donner raison. La meilleure preuve réside dans la campagne lancée par le Secrétaire d'Etat à l'Agriculture le 7 avril 2005 à Bordeaux pratiquement un mois après le fin de l'arrêté rage expirant début mars.

L'ANTAC avait déjà précédé le Secrétaire d'Etat dans la conférence de presse donnée le 27 avril 2004 avec IFAW à Reims où il était notamment déclaré :

**"En 2001, un trafic international de chiens en provenance des pays de l'Est a été mis en évidence dans la Marne grâce à une enquête remarquablement menée par les gendarmes de la section de recherche de Reims. Ces importations de chiots de pays où sévit la rage représentent un vrai risque sanitaire et provoquent une mortalité très forte chez les animaux transportés. Or, malgré l'ampleur du trafic et l'importance du dossier, rien n'a été fait depuis 18 mois."**

Sauf que la conférence de presse ministérielle vise d'autres cibles : les touristes. Parce qu'un inconscient

a introduit TIKI le chien enragé durant l'été 2004 provoquant la panique dans les ministères, les touristes sont tous devenus des individus potentiellement dangereux susceptibles de réintroduire la rage en France.

Distribuer 15.000 affiches, 1 million de dépliants c'est certes spectaculaire en période de campagne électorale, mais il faut poser les vrais problèmes.

Or pour l'ANTAC le danger principal provient de l'arrivée illégale et annuelle de 100.000 chiots non contrôlés, avec des documents fantaisistes.

Rappelons que parmi les 10 pays rentrés dans l'E.U. le 1er mai 2004, l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la Slovénie, la Hongrie et la Slovaquie ne peuvent être considérés comme indemnes de rage.

Or ces deux derniers pays font partie des principaux pays exportateurs vers la France tandis que la Roumanie et la Bulgarie doivent également entrer dans l'E.U. en janvier 2007. Or pour leur permettre de rentrer la réglementation a été assouplie mais en plus elle n'est même pas appliquée.

**Là le Ministère ne fait rien, 3 fois rien.  
Pourquoi ?**